

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 18 septembre 2025 à 20h30

Secrétaire de séance : Mme. Caroline Cueillens

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 11 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULUMARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme KLUCZYNSKI à Mme NETO - ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés: Mme COUDERC - Mme MESSERLI - M. GEYRES.

I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MAI 2025

II. INFORMATIONS DÉLÉGATIONS AU MAIRE

III. FINANCES

III-1 Subventions 2025 – attributions n°4.

III-2 Décision modificative n°2 du budget communal.

III-3 Plan de financement réhabilitation des aires de jeux pour enfants.

III-4 Convention Territoire d'Énergie 32 : fourniture et mise en place de bornes escamotables Place Crespin.

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

IV-1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

IV-2 Rapport thématique régional de la chambre régionale des comptes Occitanie.

IV-3 Délibération convention tripartite opération « Ça se tente » avec la CCI du Gers.

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MAI 2025

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :
-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement*

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

09/05/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 9 mai 2025 par Me BRISORGUEIL, notaire à Mirande, concernant l'immeuble cadastré section AE n°130-370 sis rue Cherche Midi – 100 000,00 € - Propriétaire : M. Axel FONTEYNE – Acquéreur : Mme Lisa DELLA VEDOVE.

16/05/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 mai 2025 par Me MARIANNE, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AI n°473-475 sis 22 avenue Edmond Bergès – 220 000,00 € - Propriétaire : SCI DESMAT – Acquéreur : M. Vincent VIC.

20/05/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 mai 2025 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n°224-226 sis 22 avenue Edmond Bergès – 155 000,00 € - Propriétaire : Consorts SODIC – Acquéreurs : Mme Marion DE BORTOLI et M Mathias MASIN.

17/06/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17 juin 2025 par Me PEGAZ-BLANC, notaire à SEISSAN, concernant l'immeuble cadastré section AH n°224 sis rue Victor Hugo – 59 000,00 € - Propriétaires : M. Bernard MAURIN et Mme Marie BORTOLOZZO – Acquéreur : Mme Augustine NGA.

01/08/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 1^{er} juillet 2025 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BI n°28 sis 23 Avenue de Lorraine – 161 000,00 € - Propriétaires : Mmes Laurence ALAUX-BALLONGUE, Louise BALLONGUE, Margaux BALLONGUE– Acquéreur : M. Rory CAMPBELL.

01/08/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 juillet 2025 par Me GRIMAUD, notaire à Toulouse, concernant l'immeuble cadastré section AC n°141 sis 25 chemin de Ronde – 100 000,00 € - Propriétaire : SCI SIDER – Acquéreur : SCI CAVLAT.

04/08/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 4 août 2025 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n°180-516-594 sis 10 rue du Pont de Notre Dame – 171 000,00 € - Propriétaires : Mme Amandine CALMETTES et M. Loïc DE LUCCHI – Acquéreur : M. Alexandre LAGOUTTE.

08/08/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 4 août 2025 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant les parcelles cadastrées section AT n°50-53-54 sis au Blanchet –

53 000,00 € - Propriétaires : Mme et M. Gregory DELIGNY – Acquéreurs : M. et Mme Michel CAYEZ.

25/02/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société OPTISOL GEOTECHNIQUE, 3 Avenue du Cassou de Herre – Apt n° 2 32110 NOGARO, relativement à la réalisation d'une étude de sol en vue de la construction d'un préau à l'école maternelle de VIC-FEZENSAC, pour un montant de 1 615,00€ HT, soit 1 938,00€ TTC.

25/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société ROBERT SA, ZA Maisonneuve de Ringue Avenue Pierre de Coubertin 32100 CONDOM, relativement à la rénovation de l'éclairage extérieur du boulodrome de pétanque pour un montant de 2 449,55€ HT, soit 2 939,46€ TTC.

25/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société AURENSAN CAVALIERE SARL, 48 Rue de la République 32190 VIC-FEZENSAC, relativement aux travaux d'enduit intérieur et de plâtrerie dans le cadre de la rénovation de l'Église de Lagraulas pour un montant de 4 297,00€ HT, soit 5 156,40€ TTC.

25/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société AURENSAN CAVALIERE SARL, 48 Rue de la République 32190 VIC-FEZENSAC, relativement aux travaux de nettoyage de la toiture de l'église dans le cadre de la rénovation de l'Eglise de Lagraulas pour un montant de 2 956,00€ HT, soit 3 547,20€ TTC.

25/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société ROVER ELEC, A Fiton 32190 VIC-FEZENSAC, relativement à la rénovation de l'éclairage intérieur et extérieur et à la réfection du tableau électrique de l'Église de Lagraulas pour un montant de 3 474,85€ HT, soit 4 169,82€ TTC.

25/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société SAS BATTAGLIA Thierry, A Pourchet 32290 AVERON-BERGELLE, relativement à la rénovation des peintures intérieures de l'Église de Lagraulas pour un montant de 38 771,87€ HT, soit 46 526,25€ TTC.

25/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société BODET, Agence Campanaire SUD OUEST, 4 Rue du Parc Industriel Euronord 31150 BRUGUIERES, relativement à l'électrification des deux cloches de l'Église de Lagraulas dans le cadre de sa rénovation pour un montant de 5 392,00€ HT, soit 6 470,40€ TTC.

25/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société BODET, Agence Campanaire SUD OUEST, 4 Rue du Parc Industriel Euronord 31150 BRUGUIERES, relativement à la mise en place d'une horloge de commande des cloches de l'Église de Lagraulas dans le cadre de sa rénovation pour un montant de :

- 2 745,00€ HT, soit 3 294,00€ TTC pour la prestation et le matériel,
- 19,90€ HT, soit 23,88€ TTC par mois/ 238,82€ HT, soit 286,56€ TTC à l'année pour le contrat de service.

25/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société Atelier Julie BONNAFOUS, Artisan verrier, 18 Chemin de Bégué 32000 AUCH, relativement à restauration des vitraux de l'Église de Lagraulas pour un montant total de 36 900,00€.

11/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société SARREMEJEAN, 15 Allée du Canal 32100 CONDOM, relativement à la fourniture d'outils et accessoires d'outillages pour un montant de 1 456,64€ HT, soit 1 747,97€ TTC.

11/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la SARL S2D MOTOCULTURE, 2 Rue de l'Armagnac 32410 CASTERA-VERDUZAN, relativement à la fourniture d'outils et accessoires nécessaires à l'entretien des espaces verts pour un montant de 4 088,38€ HT, soit 4 906,06€ TTC.

16/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par l'EURL QUEMION, Lieu-dit MESTERBE 32190 CAILLAVET, dans le cadre de l'extension de la terrasse de la maison du football pour un montant de 4 920,00€ HT, soit 5 904,00€ TTC

28/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société COLAS FRANCE, ZI De Fagia 32190 VIC-FEZENSAC, dans le cadre du projet d'esthétique des réseaux Route d'Eauze RD626 pour un montant de 25 114,46€ HT, soit 30 137,35€ TTC.

28/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société ADTP32, Lieu-dit Le Sentex N°4 32190 BASCOUS, relativement à la fourniture de jardinières pour un montant de 4 150,00€ HT, soit 4 980,00€ TTC.

19/06/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société RPS SECURITE, 23 Rue de Boudeville 31100 TOULOUSE, relativement à la sécurité de l'évènement « PENTECÔTE A VIC » sur la commune, pour un montant de 168 245,36€ HT, soit 201 894,43€ TTC.

19/06/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société RPS EVENTS, 23 Rue de Boudeville 31100 TOULOUSE, relativement aux guichetiers de l'évènement « PENTECÔTE A VIC », pour un montant de 52 470,33€ HT, soit 62 964,40€ TTC.

08/07/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société GB location, 779 rue de l'Adour 40230 ST GEOURS DE MAREMNE, relatif à la location de bungalows le temps de la rénovation de l'école maternelle du 16/08/2025 au 15/02/2026 et pour un montant de 21 780,00€ HT, soit 26 137,84€ TTC.

08/07/2025 : DE SIGNER le devis présenté par ETS PARRAGUETTES, 32320 PEYRUSSE GRANDE, relatif à la fourniture d'un tracteur pour un montant de 36 500€ HT, soit 43 800€ TTC.

08/07/2025 : DE SIGNER le devis présenté par ETS PARRAGUETTES, 32320 PEYRUSSE GRANDE, relatif à la fourniture d'une débroussailleuse pour un montant de 26 000€ HT, soit 31 200€ TTC.

08/07/2025 : D'attribuer le marché de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac, construction d'un préau et agrandissement de la cours de récréation MAPATRAV202501 comme suit :

Lot 1 : VRD : Agence Colas, ZI de Fagia, 32190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 218 716,92€ TTC.

Lot 2 : Charpente métallique couverture : SA RECHOU, route de Bayonne, 32190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 126 091,20€ TTC.

Lot 3 : Charpente bois: SARL CARO, 8 rue de la Brèche, 32190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 12 570€ TTC.

Lot 4 : Démolition Gros-œuvre Carrelage Faïence: SARL CARO, 8 rue de la Brèche, 32190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 89 472,00€ TTC.

Lot 5 : Menuiseries extérieures et intérieures bois et aluminium: SARL ANTONELLO MBA, 4 rue Luquet 32 000 AUCH pour un montant 119 248,56 €TTC.

Lot 6 : Platerie/Isolation doublage cloisons, faux plafond: SARL NIN, ZA de Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN pour un montant de 69 559,15€ TTC

Lot 7 : Electricité courants forts courants faibles: ROVERC ELEC au Fiton 32 190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 49 406,04€ TTC.

Lot 8 : Chauffage plomberie sanitaire VMC: SAS PILATI – Guillouret 32 190 ROQUEBRUNE pour un montant de 157 784,23€ TTC.

Lot 9: Sols souples: Entreprise Yoann DUPIN, 64 rue Paul Gauguin 47 000 AGEN pour un montant de 40 621,92€ TTC.

Lot 10: Peinture : EURL MENDOUSSE, 743 route de Lavacant 32 550 PAVIE pour un montant de 73 513,05€ TTC.

08/08/2025 : D'accepter la proposition de la sous traitance à la SA Loubet signal présentée par l'entreprise Colas titulaire du marché de travaux de l'aménagement de l'avenue des Pyrénées MAPATRAV202403 pour la prestation de signalisation horizontale et verticale pour un montant de 7 070,14 € HT.

III – FINANCES

Objet : Subvention initiation occitan CREO

Le dispositif d'initiation à la langue occitane est mené en partenariat avec l'éducation nationale, le CREO.

Il consiste à proposer une initiation à l'occitan au rythme de séances hebdomadaires d'une demi-heure par classe de janvier à juin 2026.

Cette action est financée sur une prise en charge à parité entre le Département du Gers et la Commune. Le coût pour la part communale est de 220€ par classe maternelle.

Cinq classes maternelles ont manifesté le souhait de bénéficier de ces interventions. Le montant de la participation de la commune s'élèvent à 1100 € (soit 5 classes x 220€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement de la subvention mentionnée ci-dessus et de dire que le montant correspondant sera prélevé sur le budget Communal.

Objet : Subvention Pops Castafiores

L'association Pops Castafiores a fait une demande de subvention pour l'année 2025. Il est proposé d'attribuer le montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement de la subvention mentionnée ci-dessus et de dire que le montant correspondant sera prélevé sur le budget Communal.

Objet : Décision modificative n°2 budget communal

Concernant les marchés de travaux de l'avenue des Pyrénées et de l'entrée de ville route d'Eauze, il était prévu le versement d'une avance forfaitaire. Cependant, la récupération de l'avance n'a pas été prévue à la bonne imputation comptable au budget primitif 2025 et il apparaît nécessaire de le régulariser comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	Chap. 041– Opérations patrimoniales
Art. 238 : Avances versées sur commande d'immo corporelles = + 64 100,00 €	Art. 2315 : Installations, matériel et outillage techniques = + 64 100,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget communal.

Objet : Réhabilitation des aires de jeux pour enfants

La commune de Vic-Fezensac dispose d'aires de jeux qui ont été installées dans les années 2000. Bien qu'entretenues régulièrement, elles méritent d'être renouvelées et repensées au regard de leur vétusté et afin de proposer des jeux accessibles aux enfants en situation de handicap (PMR) tout en répondant aux normes et besoins actuels.

De plus, cette demande émane aussi des familles et des professionnels (assistantes maternelles, notamment) du territoire qui, dans le cadre du renouvellement de la CTG, ont exprimé leur volonté de voir renouveler et diversifier ces équipements avec la mise en place de jeux inclusifs, coopératifs, de cabane et balançoires ou de ponts de singe par exemple.

Dans ce contexte, les demandes d'équipements formulées émanent d'une démarche partenariale en lien avec les familles de Vic-Fezensac (sollicitées via les représentants des parents d'élèves de l'école élémentaire, le questionnaire habitants CTG, les parents du MAC La Casita...) ainsi que les professionnels intervenant dans le cadre de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse (Centre social Vic-Accueil, assistantes maternelles, RPE, agents de la crèche...).

Il est donc important de pouvoir permettre à ces familles de disposer d'aires de jeux adaptées pour les enfants qui leur permettent de jouer et se dépenser en sécurité, à l'ombre des arbres et à proximité des services de la petite-enfance ou de loisirs existants. Cela, dans un souci de mixité sociale et d'âges. Il s'agit aussi de rompre l'isolement tout en permettant aux enfants en situation de handicap de jouer auprès des autres enfants grâce à des jeux adaptés.

L'objectif du projet est de renouveler, en lieu et place, les aires de jeux existantes qui auront été préalablement déposées par les services techniques de la ville et dont le terrassement aura été, le cas échéant, retravaillé :

- l'aire de jeux des Cordeliers : sur la thématique "Toros y musica", qui est attenant au Multi-accueil, au sein d'un jardin ombragé et clôturé pouvant accueillir des jeux pour la petite-enfance davantage ciblés sur la petite-enfance ;
- l'aire de jeux de la salle polyvalente : sur la thématique "marine", en plus de renouveler les équipements existants, l'idée aussi est de proposer l'installation d'une balançoire (qui n'existe pas jusqu'alors sur la commune) ;
- l'aire de jeux du parc du Barry : sur la thématique "Mousquetaires", attenante au Centre social, cette aire se trouve également dans un jardin public clôturé où les équipements actuels ne sont plus habilités.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Équipements	137 571,80 €	CAF32 (40 %)	62 428,72 €
Travaux	18 500,00 €	MSA (10%)	15 607,18 €
		DETR (30%)	46 821,54 €
		Autofinancement (20%)	31 214,36 €
TOTAL	156 071,80 €	TOTAL	156 071,80 €

Le coût de l'opération à financer est chiffré à 156 071,80 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 31 214,36 € HT (20%). Une demande d'aide sera déposée auprès de la CAF du Gers à hauteur de 62 428,72 € (40%). La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 46 821,54 € (30%) ainsi qu'une aide auprès de la MSA à hauteur de 15 607,18 € (10%) dans le cadre de l'appel à projet « grandir en milieu rural 2025 ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture du Gers pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à solliciter la CAF et la MSA,
- à signer tout document utile aux demandes de subventions.

Mme le Maire explique que les aires de jeux pour enfants de la commune sont vieillissantes et peinent à passer au contrôle technique. Elles sont très fréquentées et leur état fait l'objet de remarques des parents. Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une réflexion autour du renouvellement de ces aires de jeux s'est engagée.

M. Chaulet demande si ce sera la même entreprise qui réalisera l'ensemble du projet. Mme le Maire répond qu'il y aura une entreprise pour la fourniture des jeux et une entreprise pour les travaux de terrassement et de pose. Peut-être qu'une partie de ces travaux pourra être réalisée par les services techniques municipaux.

M. Antonello demande quel matériau est envisagé pour le sol. Mme le Maire pense à un sol souple enherbé comme celui posé dans l'aire de jeux de Riguepeu.

M. Chaulet pose la question de la création d'une quatrième aire de jeux. Mme le Maire indique que ce n'est pas prévu à ce stade mais que cela pourra faire l'objet d'une réflexion.

Objet : Fourniture et mise en place de bornes escamotables Place Crespin.

Vu le dossier n° 20251015 : « Fourniture et mise en place de bornes escamotables Place Crespin » présenté par les Services du SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS en date du 01/09/2025, après étude détaillée et échange de vues et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant de 17 294,72€ TTC ;
- de solliciter Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndical lors de la réunion du 29 mars 1994 ;

- de confier la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Territoire d'Energie du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Mme le Maire précise que deux bornes escamotables seront posées place Crespin. Il s'agit de coffrets électriques multiprise intégrés dans le sol et qui peuvent être relevés lors des festivités. Plus cher mais plus esthétique que les coffrets forains que l'on s'installe.

IV – AFFAIRES GENERALES

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le syndicat intercommunal SIAEP du Fezensac à la compétence en matière du service d'eau potable et nous a communiqué son rapport pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la communication du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Objet : Rapport de la chambre régionale des comptes Occitanie.

Le rapport thématique régional portant sur les soutiens publics à la corrida en Occitanie a été adressé par la Chambre régionale des comptes d'Occitanie à Madame le Maire par lettre du 19 juin 2025.

Ce rapport doit être « *communiqué à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la communication du rapport thématique régional portant sur les soutiens publics à la corrida en Occitanie.

Objet : Convention tripartite « ça se tente ».

La vacance commerciale reste un défi de taille pour toutes les communes du Gers. Afin de redynamiser le centre-ville et d'encourager l'entrepreneuriat local, les collectivités se sont tournées vers la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gers. Ensemble, ils ont décidé de lancer une opération de boutique test "Ça se tente", une initiative qui a déjà porté ses fruits dans des villes voisines.

Cette opération vise à soutenir l'installation d'un porteur de projet dans une boutique située à Vic-Fezensac. Elle permet à ce dernier de tester son activité commerciale dans des conditions sécurisées et encadrées, grâce à un bail précaire d'une durée d'un an.

Pour ce faire, la convention tripartite ci-jointe a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements entre les parties pour la mise à disposition d'un local commercial à un porteur de projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à signer la convention tripartite ci-jointe a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements entre les parties pour la mise à disposition d'un local commercial à un porteur de projet.

Malgré le nombre de locaux commerciaux vacants, Mme le Maire indique qu'il a été difficile de trouver un propriétaire qui voulait bien jouer le jeu. Le local objet de la convention est situé rue Victor Hugo. Les partenaires de ce projet sont : le cabinet comptable CERFrance, la banque BNP Paribas, l'assureur AXA, la CCI du Gers et la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers, la mairie de Vic-Fezensac et la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac. Le propriétaire du local fait un effort sur le prix du loyer la première année et la mairie se porte garante des loyers pour cette première année. C'est un bail précaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Réunion ARS/SSIAD :

Mme le Maire souhaite porter à la connaissance de l'assemblée le projet de réorganisation des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du territoire dont elle a été informée par l'ARS. Concernant ce service, notre territoire est actuellement couvert par le SSIAD Vic-Fezensac/Eauze avec un siège à Dému. Au 1^{er} janvier 2026, le SSIAD de Dému ne sera plus le SSIAD du Territoire de Vic mais ce sera un SSIAD géré par l'Adom Trait d'Union qui prendra le relais. Une antenne sera présente à Vic-Fezensac, rue Victor Hugo.

- L'Hôpital de Vic-Fezensac :

Mme le Maire évoque la situation financière de l'hôpital local. Du fait du déficit des années précédentes, il n'y a plus de réserves. La directrice a présenté un plan de retour à l'équilibre avec des pistes : mise en place des tarifs différenciés, récupération des volumes d'heures de l'informaticien et de la diététicienne qui sont parfois sur d'autres établissements, réduction de l'absentéisme... Par ailleurs, il est prévu la création d'un poste de nuit (équivalent à 3 ETP), avec l'engagement de l'ARS et du Département du Gers. L'enveloppe « Castex » ne suffit pas. La difficulté c'est que les personnes sont plus dépendantes qu'avant quand elles entrent en établissement. Aussi, la question de l'équilibre budgétaire de l'établissement se pose. Pour rappel, la mairie de Vic s'était portée garante de l'emprunt de l'Hôpital auprès de la banque des territoires en 2008. Nous sommes dans le même bateau et c'est un service essentiel du territoire. Le sujet d'un soutien financier de la Mairie sera à étudier. A ce stade, Mme le Maire ne demande pas de délibération au conseil municipal mais elle tient à alerter ses membres car il faudra se positionner prochainement.

- Gerstube :

Mme le Maire fait part de la mauvaise nouvelle de rentrée de la part du PDG du groupe à savoir de ne pas reconstruire l'usine. Pourtant, tout avait été mis en œuvre pour la reconstruction avec l'équipe, le PDG, les collectivités... mais cela n'a pas aboutit. Sa décision était prise fin juillet avec une annonce le 2 septembre aux élus. Selon lui, l'assurance ne les suivrait pas sur le nouveau bâtiment (entreprise à risque : c'est la deuxième usine du groupe qui brûle), les banques et partenaires financiers ne

suivraient pas, le portefeuille client se serait évaporé...

La communication entre le PDG et les salariés est mauvaise : le comité social économique (CSE) et les élus ont été informés avant les salariés de la situation.

Plus que jamais il faut se battre pour garder et développer l'activité économique sur notre territoire. Il sera proposé d'ouvrir un poste de développeur économique à la communauté de communes. Le point positif c'est que désormais la zone économique de Carget est prête à accueillir des entreprises. Nous traversons tout de même une période difficile.

M. Antonello estime que cette décision et la méthode sont un manque de respect par rapport aux salariés et aux élus.

Mme le Maire précise qu'elle est également très déçue. Le PDG semblait de bonne foi dans sa volonté de reconstruire. En tout cas la décision est brutale. Pour voir si la décision est justifiée, le CSE pourra creuser l'audit des comptes au moment du plan social. Le chômage partiel s'arrête le 6 octobre. A partir du 7 octobre, les salaires seront versés à 100 % par l'entreprise. Il reste encore beaucoup de questions. Le 19 septembre à 17h30 le Préfet et l'inspection du travail seront là pour répondre aux interrogations des salariés.

M. Ospital indique que certains salariés souhaitent reprendre une activité dans les bâtiments restants ou ailleurs. Mme le Maire confirme qu'il y a des pistes mais rien de confirmé pour le moment. S'il doit y avoir reprise d'activité sur le site, la mairie et la CCAF seront évidemment accompagnantes.

Questions de M. Pierre Antonello pour le groupe minoritaire « l'expérience pour agir » :

- Des gouttières ont été constatées à l'Église St Pierre, qu'est-il envisagé de faire ?

Mme le Maire indique que l'entreprise Quemion est intervenue l'an dernier et doit repasser. L'idée de réaliser le diagnostic sanitaire de l'ouvrage n'est pas abandonnée, nous attendons le feu vert de la DRAC depuis plus d'un an qui doit participer au financement de cette étude. Il y aurait également la question de la remise en état de l'orgue à traiter. Mme le Maire va prendre l'attache du nouveau propriétaire du château de Pimbat Cruzallet, Monsieur Crèvecœur, organiste, qui est compétent dans ce domaine.

- M. Antonello juge qu'il y a beaucoup d'antennes autour du belvédère du clocher de l'Église et que c'est disgracieux.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de nouvelles antennes depuis 6 ans. Certaines ont été remplacées mais il n'y en a pas davantage. On ne peut pas les retirer car elles sont toutes utiles et utilisées (vidéo-protection, communication radio ADRASEC, sirène des pompiers...). De plus, il n'y a pas d'autre endroit en ville où l'on pourrait les déplacer. En revanche, il pourrait être demandé une mise en esthétique aux prestataires. Mme le Maire estime davantage déplaisant le nombre de câbles en aérien présents autour de l'Église.

- La déviation mise en place lors des travaux de l'entrée de ville route d'Eauze a entraîné une dégradation de la route et des bas côtés sur l'itinéraire de déviation.

Mme le Maire rappelle que la chaussée sera réparée lorsque les travaux de l'entrée de ville seront terminés.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,

C. Creillers

Madame le Maire,
Barbara NETO



B.N.